



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

27 MARS 2023
DP-n°2023-03/05-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**
Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la demande de cession de parcelle transmise par M. et Mme SEBY, domiciliés à Les 3 Réverences, 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE ;
- l'avis du service des Domaines émis le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Logement en date du 13 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

OBJET :
ÉCONOMIE

**Cession de parcelle à
Saint-Poix**

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder à la cession à titre gracieux d'une parcelle de terrain situé Rue de Bretagne - Chemin du Corps de Garde à SAINT POIX- 53 540, cadastrée Section A 704, de 14m² environ à M. et Mme SEBY,

De confier l'acte à intervenir à l'étude de Maître Clotilde SIROT GÖPEL, notaire à Cuillé. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

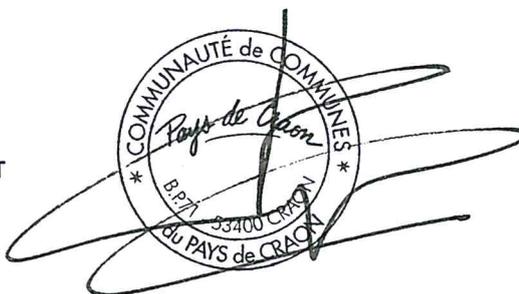
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 27 mars 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230327-DP2023-03-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

